

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF220

présenté par
M. Castellani, rapporteur, M. Bataille, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac et Mme Sanquer

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	0	3 000 000
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	3 000 000	0
Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'écosystème de soutien aux entreprises et organisations de l'ESS bénéficie d'un soutien étatique faible, moins de 20 millions d'euros, au regard de la part de l'ESS dans l'emploi privé : 13.7%. De cet état de fait résulte un écosystème peu lisible et incomplet, « archipelisé ». Ce point constitue un obstacle majeur au développement de l'ESS et fait écho à la question principale laissée ouverte par la loi de 2014, qui est celle des moyens dévolus aux institutions de l'ESS pour assurer leurs missions légales et contribuer à un développement pérenne de l'ESS.

La situation des Chambres Régionales de l'ESS (CRESS) illustre bien les conséquences de la faiblesse de ces moyens.

Les CRESS bénéficient de la reconnaissance de leur rôle d'ensemblier des acteurs régionaux de l'ESS par la loi et assurent des missions d'intérêt général (attribuées par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS) ainsi que des projets au service du développement de l'ESS. Uniques dans leur légitimité et leurs périmètres, les chambres régionales sont devenues incontournables dans le déploiement des politiques publiques en faveur du soutien aux entreprises de l'ESS, et elles allient une intervention au niveau régional avec une volonté de couverture des besoins au plus proche des territoires.

Pourtant, les CRESS ne jouissent pas des moyens leur permettant de réaliser leurs missions légales de développement de l'ESS, des missions pourtant analogues à celles des réseaux consulaires qui agissent au profit de l'économie lucrative et dont on connaît l'ampleur des moyens. Les CRESS, qui bénéficient d'un soutien en moyenne de 90 000 euros de la part de l'Etat, sont 50 fois moins financées que les chambres à statut consulaire (selon un rapport parlementaire produit par le Député Philippe Chassaing en évaluation des crédits de Bercy). Elles ne sont ainsi pas en mesure de déployer toute leur potentialité.

Le présent amendement prévoit le financement de la fonction d'Accueil-Information-Orientation des CRESS, une fonction essentielle au périmètre d'activité des CRESS.

Avant de rencontrer la CRESS, les porteurs de projet sont confrontés à un "parcours de combattant" caractérisé par la méconnaissance des opportunités dans l'ESS, l'égarement face à la multitude de dispositifs et l'incompréhension des interlocuteurs qui ne connaissent pas l'ESS.

Ces obstacles entravent le développement de l'ESS dont les entreprises jouent pourtant un rôle essentiel dans le quotidien de la population française, mais qui sont aussi particulièrement dynamiques dans l'émergence et la structuration de filières dites « d'avenir », hautement stratégiques dans la perspective d'une nécessaire transition écologique. De plus, les besoins d'accompagnement des organisations et entreprises de l'ESS sont particulièrement criants, alors que les modèles solidaires sont rudement affectés par le contexte d'inflation.

Dans le cadre de l'AIO, les CRESS font office « d'aiguillage », elles offrent une porte d'entrée accessible à tous les porteurs de besoins indépendamment de la forme juridique de leur entreprise ou de leur projet d'entreprise (notamment les porteurs de besoins qui ne connaissent pas l'ESS). L'AIO permet de mieux définir leurs besoins et de les rediriger vers le dispositif le plus adapté à la nature de leur problème, dans le cadre de la multitude de formes d'accompagnement aux entreprises et organisations de l'ESS disponibles dans un territoire. Sans l'AIO, ces acteurs ne rentreraient jamais dans aucun dispositif : il s'agit d'une perte sèche pour l'ESS. L'AIO facilite la rencontre entre l'offre et la demande d'accompagnement.

Par ailleurs, le développement de la fonction AIO peut permettre de faciliter l'accès des entreprises et organisations de l'ESS aux crédits de droit commun, alors qu'actuellement l'ESS est privée de ces opportunités, aucune chambre consulaire ne jouant le rôle de relai ou de facilitateur auprès de ses entreprises et organisations.

En effet, ces dernières années, les crédits alloués par l'État aux CRESS pour financer leurs nombreuses missions légales n'ont pas évolué et stagnent sur un montant de 1.7 million consolidé, soit une moyenne d'environ 90 000€ par CRESS.

Ainsi, le déploiement dans les CRESS de nombreuses fonctions relevant de leurs missions légales repose dans les faits sur les épaules des financements issus des collectivités territoriales, des financements parfois fragiles, hétérogènes d'un territoire à l'autre. Pour ce qui est de l'AIO des CRESS, les financements régionaux n'atteignent pas un niveau suffisant pour déployer pleinement cette fonction AIO sur l'ensemble du territoire national.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement il est donc proposé de majorer de 3 millions d'euros en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, les crédits de l'action 04 « Économie sociale, solidaire et responsable » du programme n° 305 « Stratégies économiques » et de minorer à due concurrence, l'action 04 « Développement des postes, des télécommunications et du numérique » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations ».

Cet amendement a été travaillé avec ESS France.